

Décision n° D2025_042

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 02-01 du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion du Département en qualité de membre fondateur à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association régionale des Cités-jardins d'Île-de-France du 5 février 2025,

Vu l'appel à cotisation 2025 de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France du 6 février 2025,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- DE VERSER 5 000 euros à l'Association régionale des cités-jardins d'Île-de-France, au titre de la cotisation du Département pour l'année 2025 ;



- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer tous actes et documents liés à sa qualité d'adhérent pour l'année 2025.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250603-D2025_042-AR